



**POUILLY EN AUXOIS**  
**BLIGNY SUR OUCHE**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du 31/10/2019

Le trente et un octobre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle EDA de Bligny-Sur-Ouche, sous la présidence de monsieur Yves COURTOT.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Signature du CTE \*
3. SPEE : Aides aux travaux : reporté
4. Parkings de Covoiturage : étude de maîtrise d'œuvre
5. Modification de l'extension du Gymnase de Pouilly et suivi des travaux du Gymnase de Bligny
6. DM : BA Enfance Jeunesse\*
7. Emprunt pour la réfection de la piste \*
8. Location du véhicule frigo électrique \*
9. Transformation de trois emplois non permanents en emplois permanent au multi-accueil \*
10. Titularisation au multi-accueil
11. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité aux OM \*
12. Budget déchets ménagers – modification des conditions de rémunération d'un emploi d'avenir pour la mission d'ambassadeur du tri \*
13. Mise à disposition d'agent communaux aux services intercommunaux \*
14. Réorganisation de la direction : création d'un poste de directeur général adjoint mutualisé avec la commune de Pouilly-en-Auxois \*
15. Questions diverses

*Etaient présents au cours de la séance :*

| Titulaire                |    | Pouvoir à         | Titulaire             |    | Pouvoir à      | Titulaire          |    | Pouvoir à            |
|--------------------------|----|-------------------|-----------------------|----|----------------|--------------------|----|----------------------|
| BARBIER Daniel           | pr |                   | FEVRE Michel          | pr |                | MERCUZOT Patrick   | pr |                      |
| BARBIER Jean-Luc         | pr |                   | FICHOT Denis          | su |                | MIGNOT Éric        | ex |                      |
| BASSARD Karine           | ab |                   | FLAMAND Etienne       | pr |                | MILLANVOYE Pierre  | pr |                      |
| BAUDOT Gérard            | po | Millanvoye Pierre | FLEUROT Jean-Luc      | ab |                | MILLOIR Bernard    | po | Lévy Didier          |
| BERAUD Éric              | pr |                   | GAILLOT Franck        | po | Poillot Michel | MYOTTE Denis       | po | Favelier Marie Odile |
| BIENFAIT Viviane         | ab |                   | GARNIER Monique       | pr |                | PETION Bernard     | pr |                      |
| BROCARD J.-Edouard       | pr |                   | GIBOULOT Jean-Paul    | pr |                | PIERROT Gérard     | pr |                      |
| CASAMAYOR Monique        | pr |                   | GIRARD François       | pr |                | PIESVAUX Eric      | po | Garnier Monique      |
| CHAMPRENAULT François    | ab |                   | HENNEAU Annie         | ex |                | POILLOT Michel     | pr |                      |
| CHAPOTOT Jocelyn         | pr |                   | HUMBERT Bernard       | su |                | RADIGON Annick     | po | Desserec René        |
| CHODRON DE COURCEL Marie | pr |                   | JANISZEWSKI Pascal    | pr |                | RAFFEAU Michel     | pr |                      |
| COURTOT Yves             | pr |                   | JONDOT Geneviève      | pr |                | RENARD André       | ab |                      |
| CUROT Gérard             | pr |                   | LACROIX Jean-François | pr |                | ROUX Stéphane      | ab |                      |
| DEGOUVE Marie-Bernadette | su |                   | LAJEANNE Jacques      | ab |                | ROYER Yannick      | po | Faivret Jean Marie   |
| DESSEREE René            | ab |                   | LEVY Didier           | pr |                | SEGUIN Martine     | pr |                      |
| DESSEREY Charles         | ab |                   | LIEBAULT Jean-Pierre  | pr |                | SEGUIN Patrick     | pr |                      |
| DEVELLE Hubert           | pr |                   | LUCOTTE Jean-Marc     | ab |                | SOUVERAIN Philippe | pr |                      |
| DUCRET-LAMALLE Danièle   | pr |                   | LUCOTTE Marcel        | pr |                | TERRAND Nathalie   | ab |                      |
| FAIVRET Jean-Marie       | pr |                   | MANTEL Denis          | pr |                | THOMAS Joël        | pr |                      |
| FAVELIER Marie-Odile     | pr |                   | MAURICE Jean-Paul     | ab |                | TODESCO Colette    | po | Jondot Geneviève     |
| FEBVRE Monique           | po | Barbier Daniel    | MERCEY Guy            | po | Courtot Yves   |                    |    |                      |

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
|------------------------|

|             |
|-------------|
| 25 /10/2019 |
|-------------|

|                      |
|----------------------|
| Secrétaire de séance |
|----------------------|

|                  |
|------------------|
| GENEVIEVE JONDOT |
|------------------|

*Le procès-verbal de la séance précédente ne suscite aucune remarque.*

| Nombre de membres |                        |          |                        |                              |
|-------------------|------------------------|----------|------------------------|------------------------------|
| afférents         | titulaires<br>présents | pouvoirs | suppléants<br>présents | qui ont pris<br>part au vote |
| 62                | 35                     | 8        | 4                      | 47                           |

### **SIGNATURE DU CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CTE)**

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-070 en date du 28 mai 2019 autorisant le Président à candidater au CTE,

Considérant que la candidature de la CCPB a été retenue en juillet dernier,

Considérant l'identification d'axes de travail lors des commissions transitions énergétiques et écologiques, ainsi que lors de la Journée Territoire en Transition du 13 juin 2019,

Considérant la mise en place de projets et de partenariats public et privé lors des échanges et réflexions réalisées durant les comités de pilotages ainsi que lors des ateliers dédiés à chacun des quatre axes,

Considérant que l'avancée des travaux de réflexion a été présentée au conseil communautaire du 30 Juillet et du 1<sup>er</sup> Octobre,

Considérant le tableau des axes et actions du futur CTE présenté en annexe, et le caractère évolutif de ce dernier tout au long de sa durée (3 à 4 ans)(en effet, des actions pourront être rajoutées chaque année sous réserve de validation par le comité de pilotage).

Considérant l'avis favorable du bureau du 16 octobre 2019.

Considérant l'abstention de Madame CHODRON DE COURCEL

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de:**

- 1) De valider les projets d'actions ainsi que les axes et fiches actions
- 2) D'acter le caractère évolutif du CTE sur toute sa durée
- 3) D'autoriser le Président à signer le CTE de la CCPB ainsi que tous les avenants et autres documents permettant l'exécution du contrat

| Nombre de membres |                     |          |                     |                           |
|-------------------|---------------------|----------|---------------------|---------------------------|
| afférents         | titulaires présents | pouvoirs | suppléants présents | qui ont pris part au vote |
| 62                | 34                  | 7        | 4                   | 45                        |

## DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE ENFANCE TTC

Vu la délibération n°2019-050 portant sur les budgets primitifs,

Vu la délibération n°2019-086 portant décision modificative n°1 du budget annexe enfance,

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Mr MILLANVOYE (pouvoir de Mr BAUDOT) ayant quitté la séance, DECIDE de :**

Adopter la décision modificative comme indiqué ci-dessous.

### INVESTISSEMENT

| Dépenses   |                  | Recettes                               |                  |
|--|------------------|--|------------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération           | Montant          | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant          |
| 2138 (21) - 522 : Autres constructions           | 5 500,00         | 1328 (13) - 522 : Autres               | 4 000,00         |
| 2158 (21) - 522 : Autres install., matériel et o | 4 500,00         | 1641 (16) - 522 : Emprunts en euros    | 6 000,00         |
|  | <b>10 000,00</b> |  | <b>10 000,00</b> |

### FONCTIONNEMENT

| Dépenses                                      |                  | Recettes                               |                  |
|---|------------------|--|------------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération        | Montant          | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant          |
| 60612 (011) - 522 : Energie - Electricité     | -650,00          |  |                  |
| 673 (67) - 522 : Titres annulés (sur excercic | 650,00           |  |                  |
|   | <b>0,00</b>      |  |                  |
| <b>Total Dépenses</b>                         | <b>10 000,00</b> | <b>Total Recettes</b>                  | <b>10 000,00</b> |

Séance du 31 OCTOBRE 2019  
Délibération du conseil communautaire 2019-137

| Nombre de membres |                     |          |                     |                           |
|-------------------|---------------------|----------|---------------------|---------------------------|
| afférents         | titulaires présents | pouvoirs | suppléants présents | qui ont pris part au vote |
| 62                | 34                  | 7        | 4                   | 45                        |

Vu la délibération n°2019-050 du 09/04/2019, relative au vote du budget primitif 2019,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation de la piste d'essai automobile « circuit Auxois sud », il est inscrit de contracter un emprunt de 295 000 €. Il rappelle également que quatre banques ont été consultées pour ce projet.

La Banque Populaire n'ayant pas répondu et la proposition de la Banque des Territoires ne correspondant pas à notre demande, les 2 offres suivantes sont proposées :

**CREDIT MUTUEL**

| Durée  | Trimestriel |            |             | Annuel |             |             |
|--------|-------------|------------|-------------|--------|-------------|-------------|
|        | Taux        | Echéance   | Cout        | Taux   | Echéance    | Cout        |
| 10 ans | 0.75 %      | 7 661.93 € | 11 477.20 € | 0.75 % | 30 730.51 € | 12 305.12 € |

Frais de dossier : 290 €

**CAISSE D'EPARGNE**

| Durée  | Trimestriel |            |            | Annuel |             |            |
|--------|-------------|------------|------------|--------|-------------|------------|
|        | Taux        | Echéance   | Cout       | Taux   | Echéance    | Cout       |
| 10 ans | 0.40 %      | 7 527.17 € | 6 086.80 € | 0.42 % | 30 185.73 € | 6 857.30 € |

Frais de dossier : 295 €

Il est donc proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne, à savoir un emprunt de 295 000 €, remboursement trimestriel, sur une durée de 10 ans au taux de 0.40 %, avec déblocage des fonds en 2019 et une première échéance en 2020.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue, DECIDE de :**

- 1) de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne comme présentée par le Président,
- 2) de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits.

| Nombre de membres |                        |          |                        |                              |
|-------------------|------------------------|----------|------------------------|------------------------------|
| afférents         | titulaires<br>présents | pouvoirs | suppléants<br>présents | qui ont pris<br>part au vote |
| 62                | 34                     | 7        | 4                      | 45                           |

## **MISE A DISPOSITION DE VEHICULES**

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de soutenir les activités des associations du territoire ainsi que celles portées par les communes membres,

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens,

Précisant qu'il s'agit d'une subvention pour aides aux associations,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- 1) La mise à disposition gracieuse de véhicules (concernant potentiellement l'ensemble du parc) aux communes et associations pour les activités ayant un intérêt communautaire,  
Les frais de fonctionnement sont refacturés ;
- 2) La mise à disposition de véhicules aux communes et associations pour les activités n'ayant pas un intérêt strictement communautaire selon les tarifs ci-dessous :
  - Véhicule Frigo : 60 € la journée et 100 € le weekend
  - Autres Véhicules : 30 € la journée et 50 € le Weekend
- 3) Préciser que les associations doivent fournir une caution de 300 €, ainsi qu'une attestation d'assurance
- 4) Autoriser le Président à signer les conventions, qui prévoient les modalités de mise à disposition,

| Nombre de membres |                     |          |                     |                           |
|-------------------|---------------------|----------|---------------------|---------------------------|
| afférents         | titulaires présents | pouvoirs | suppléants présents | qui ont pris part au vote |
| 62                | 34                  | 7        | 4                   | 45                        |

## **TRANSFORMATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS EN EMPLOIS PERMANENTS POUR LE MULTI ACCUEIL**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche stipulant que la communauté de communes a pour compétence la création, gestion d'une structure multi accueil de la petite enfance ;

Considérant la nécessité de créer trois emplois permanents compte tenu de l'accroissement d'activité au multi accueil, pour ainsi avoir la capacité d'accueillir 17 enfants ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 16 octobre 2019,

Considérant les débats en séance ;

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Remplacer et annuler les délibérations du Conseil Communautaire n°2019-106, 2019-011, 2018-070, par celle-ci ;

2/ Créer trois emplois permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C/ et exerçant des missions d'aide auxiliaire de puériculture, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

3/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;

4/ Exiger que le candidat retenu possède un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance, diplôme d'auxiliaire de puériculture ou une expérience significative dans un multi-accueil ou une crèche ;

5/ La possibilité de recruter un contractuel lorsque aucun fonctionnaire ne correspondrait aux besoins du service ;

6/ De recruter en interne si des agents actuellement en contrat à durée déterminée au sein de la collectivité remplissent les conditions fixées au 4/ ;

7/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 2 du grade d'adjoint technique territorial ;

8/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

9/ Inscire les crédits correspondants au budget lors de son adoption.



| Nombre de membres |                     |          |                     |                           |
|-------------------|---------------------|----------|---------------------|---------------------------|
| afférents         | titulaires présents | pouvoirs | suppléants présents | qui ont pris part au vote |
| 62                | 34                  | 7        | 4                   | 45                        |

## **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE DECHETS MENAGERS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au service déchets ménagers ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Créer à compter du 01/11/2019 jusqu'au 30/04/2020 un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour des missions d'agent technique relevant de la catégorie C ;

2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine

3/ Exiger que le candidat retenu possède une expérience dans la collecte des déchets ;

4/ De recruter en interne si des agents actuellement en contrat à durée déterminée au sein de la collectivité remplissent les conditions fixées au 3/ ;

5/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 1 du grade des adjoints techniques territoriaux, soit un IM 326 au 01/11/2019 ;

6/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ces décisions ;

7/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

| Nombre de membres |                        |          |                        |                              |
|-------------------|------------------------|----------|------------------------|------------------------------|
| afférents         | titulaires<br>présents | pouvoirs | suppléants<br>présents | qui ont pris<br>part au vote |
| 62                | 34                     | 7        | 4                      | 45                           |

**MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMUNERATION D'UN EMPLOI D'AVENIR  
POUR LA MISSION D'AMBASSADEUR DU TRI (BUDGET OM)**

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir modifiée,

En modification de la délibération numéro 2017-02-27-061 du 21 février 2017 créant l'emploi d'ambassadeur du tri, dont la rémunération est fondée sur le SMIC,

Considérant qu'un emploi aidé est un contrat de droit privé, ainsi les dispositifs de rémunération des contrats de droit public ne peuvent pas s'appliquer,

Considérant que l'agent a acquis une expérience et des compétences lui permettant d'intervenir sur des missions plus larges qu'ambassadeur du tri, de facto il remplit les missions d'adjoint de la responsable du service,

Considérant que l'emploi aidé est financé à 75% sur la base du SMIC,

Considérant que cette valeur doit être rémunérée et que la CCPB doit prendre en compte le marché du travail,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- Modifier la délibération visée en augmentant à 11,67€/heure le salaire de base de l'agent à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2019,
- Donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

| Nombre de membres |                        |          |                        |                              |
|-------------------|------------------------|----------|------------------------|------------------------------|
| afférents         | titulaires<br>présents | pouvoirs | suppléants<br>présents | qui ont pris<br>part au vote |
| 62                | 34                     | 7        | 4                      | 45                           |

### ***MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX A LA CCPB***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 2019-127, relative à la mise à disposition d'agent intercommunaux aux communes,

Considérant que le besoin en moyen humain ainsi que d'une connaissance des communes et de leur matériel,

Considérant que les prestations réalisées par les agents communaux au bénéfice de la CCPB doivent être pris en charge par cette dernière,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- 1) De faire appel à des agents administratifs ou techniques communaux,
- 2) Donner délégation au Président pour passer et signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document permettant l'exécution de cette décision,

| Nombre de membres |                     |          |                     |                           |
|-------------------|---------------------|----------|---------------------|---------------------------|
| afférents         | titulaires présents | pouvoirs | suppléants présents | qui ont pris part au vote |
| 62                | 34                  | 7        | 4                   | 39                        |

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2017-02-03-016 du 3 février 2017 donnant un accord de principe sur la possibilité d'une mutualisation de l'emploi de directeur avec la ville de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant que la CCPB a un rôle de partage de l'ingénierie en mutualisant l'expertise de ses agents,

Considérant qu'il est inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois la création d'un emploi de DGS hors cadre mis à disposition par la Communauté de Commune de Pouilly-en-Auxois-Bligny-sur-Ouche.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de direction compte tenu de l'accroissement d'activité, dans la Communauté de Commune de Pouilly-en-Auxois-Bligny-sur-Ouche, notamment dans le cadre du CTE, du CAP 100 %, ainsi que pour répondre aux besoins et problématiques des communes,

Considérant l'avis favorable du bureau du 16 octobre 2019,

Sous réserve de l'accord de la commission administrative paritaire ;

**Considérant les abstentions de M.Seguin , E.Flamand, JP.Giboulot, JP.Liebeault, E.Bérand, D.Lévy**

**Considérant que les élus de Pouilly-en-Auxois ne prennent pas part au vote : B.Milloir, M.Garnier avec pouvoir de E.Piesvaux, D.Renée avec pouvoir de A.Radigon, G.Curot,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue à une voix contre ,  
DECIDE de :**

1/ Créer un emploi permanent à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020, à plein temps,

2/ Cet emploi sera mutualisé avec la Commune de Pouilly en Auxois et réparti, selon la convention de mise à disposition, comme expliqué ci-dessous :

- Mis à disposition à hauteur de 50 % à la Commune en tant que Directeur Général des Services hors cadre,

- 50 % du temps de travail réalisé en tant que Directeur Général Adjoint des Services hors cadre au sein de la CCPB,

3/ De recruter en interne si des agents actuellement en contrat à durée déterminée au sein de l'une des collectivités ou l'autre collectivité remplissent les conditions fixées au 4/

4/ Exiger que le candidat ou agent retenu possède un diplôme de niveau 2 ou une expérience de direction générale.

5/ recruter un contractuel lorsque aucun fonctionnaire ne correspondrait aux besoins du service ; l'agent sera rémunéré sur le grade d'attaché territorial, l'échelon sera librement déterminé par l'autorité territoriale, légalement soumis au RIFSEEP.

6/ Autoriser le président à signer ladite convention ainsi que tout document permettant l'exécution de cette décision ;